

Tables des Matières

La base de l'autorité.....	5
La faillibilité n'est pas une excuse pour rejeter l'autorité	6
L'autorité de l'assemblée	7
La source et l'étendue de l'autorité de l'assemblée	8
Relation entre la conscience et l'autorité.....	9
Soumission à l'autorité déléguée	10
Différence d'opinion ou de jugement.....	12
La responsabilité de ceux qui exercent l'autorité ..	13
Le pouvoir de l'assemblée	15
La volonté du Seigneur, et non pas la conscience, est la règle de l'autorité.....	18
Autorité individuelle et apostolique.....	19
Faiblesse et manquement dans l'exercice de l'autorité de l'assemblée et ressources divines pour cela	22
Un manquement dans l'exercice de l'autorité n'invalide pas l'autorité	22
Le Seigneur, notre ressource lors de manquements	23

L'AUTORITÉ DE L'ASSEMBLÉE

La base de l'autorité

Les droits souverains de Dieu sur sa créature constituent la base de toute autorité. L'homme, en tant que créature morale, a la responsabilité envers son Créateur de se soumettre à chaque expression de sa volonté souveraine. Ceci découle de la nature même de la relation du Créateur avec sa créature.

De plus, cette responsabilité morale qu'a l'homme de se soumettre à la volonté suprême de son Créateur, l'oblige aussi à se soumettre à toute autorité subordonnée que Dieu, dans sa disposition souveraine des choses, se plaît à déléguer à qui il veut. L'homme doit s'y soumettre comme à Dieu, parce que c'est un ordre établi par la souveraine volonté de Dieu.

Ainsi l'autorité déléguée existe parce qu'elle est sanctionnée par Dieu. On ne peut en faire l'abstraction ou la rejeter impunément; Dieu demandera compte à celui qui le fait. En effet, chaque autorité déléguée étant ordonnée de Dieu, celui qui est placé sous elle doit lui être soumis comme à Dieu. «Que toute âme se soumette aux autorités

qui sont au-dessus d'elle; car il n'existe pas d'autorité, si ce n'est de par Dieu; et celles qui existent sont ordonnées de Dieu; de sorte que celui qui résiste à l'autorité résiste à l'ordonnance de Dieu; et ceux qui résistent feront venir un jugement sur eux-mêmes» (Rom. 13, 1, 2). Ce principe s'applique à toute autorité déléguée, que cette autorité soit parentale, gouvernementale, apostolique, ou de l'assemblée, ou même d'un maître sur son esclave.

***La faillibilité n'est pas une excuse
pour rejeter l'autorité***

Dieu a délégué de l'autorité à l'homme bien que celui-ci soit faillible. Il n'a jamais donné l'infailibilité ni au chef de famille, ni à l'assemblée, dans l'exercice de son autorité. Aussi l'obéissance par conscience envers Dieu est-elle obligatoire, bien qu'il n'y ait pas d'infailibilité. S'il n'en était pas ainsi, il ne pourrait y avoir aucun ordre dans ce monde, puisqu'il n'y a nulle part d'infailibilité.

Ceci est important parce que Dieu ne donne jamais place à la propre volonté chez ceux qui sont sous une autorité. Il ne permet jamais le rejet d'une autorité légitime sur la base de notre propre volonté ou de notre moi. C'est seulement quand l'obéissance à l'autorité de Dieu l'exige, que quelqu'un peut rejeter l'exigence de l'autorité subordonnée sous laquelle Dieu l'a placé.

Prétendre pouvoir décider pour soi-même d'obéir ou non, chaque fois que l'on pense que l'autorité qui est au-dessus de soi a failli, serait la

fin de toute autorité et de tout ordre dans le monde et dans l'assemblée. La propre volonté deviendrait la règle pour se conduire. Il y a des ressources contre l'abus de l'autorité, mais elles ne résident pas dans l'élévation du jugement de chacun au-dessus de l'autorité sous laquelle il se trouve. La chair peut être en action en ceux qui exercent l'autorité, mais celui qui oppose sa propre volonté à l'autorité, prétendant avoir le droit de ne pas en tenir compte quand cela lui plaît, agit en rébellion ouverte contre l'ordre divin.

L'autorité de l'assemblée

L'autorité de l'assemblée est l'autorité administrative et judiciaire que le Seigneur a déléguée à l'assemblée réunie à son Nom. Il la lui a donnée pour maintenir l'ordre divin qu'il a établi pour son assemblée, et pour s'occuper du méchant en l'exhortant, en le réprimandant, et dans le cas le plus extrême, en l'ôtant du milieu d'elle (Matt. 18, 17-20; 1 Cor. 5, 13). Si l'assemblée de Dieu n'avait pas l'autorité administrative déléguée de Dieu, aucun ordre ne pourrait être maintenu en elle. Et si elle n'avait pas l'autorité judiciaire pour s'occuper du mal, elle serait la chose la plus monstrueuse sur la terre, car elle mettrait la sanction du nom de Christ et de sa présence sainte sur toute forme de mal qui pourrait avoir été commis dans son sein.